



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur BROSSE, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Madame GRABAS, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Monsieur FAVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Madame MORNET, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame NOTHIGER, ayant donné pouvoir à Monsieur MOUTET
Monsieur CAVAZZANA, ayant donné pouvoir à Monsieur MOUTET
Madame VAGNER, ayant donné pouvoir à Madame GUY
Monsieur JACQUOT, ayant donné pouvoir à Monsieur BIANCHIN
Monsieur VUEBAT, représenté par Monsieur FLORENTIN
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER
Mesdames DUDOIT, AHMANE
Messieurs BOURZEIX, MILANO, RENARD, POIREL, VELVELOVICH et
HERESBACH

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021**

Discussion :

Monsieur HANRION souhaite faire une remarque sur son intervention concernant la Dotation de solidarité communautaire. Il estime qu'il aurait fallu fixer un critère qui soit proportionnel au nombre d'habitants et tenant compte des logements sociaux.

Il pense que ce mode de calcul aurait été plus avantageux pour les communes et aurait souhaité pouvoir le présenter avant le Conseil communautaire, dont le vote a pour lui été réalisé dans l'urgence alors que rien ne le justifiait. Il ne pense pas que toutes les communes aient par ailleurs reçu à ce jour leur DSC.

Il indique avoir envoyé par mail avant la séance aux mairies dont il avait les adresses le détail du mode de calcul qu'il a proposé et souhaite que celui-ci soit ajouté au procès-verbal.

Monsieur LEMOINE répond qu'il ne peut être ajouté au procès-verbal du 1^{er} juillet mais propose de l'ajouter au procès-verbal de la présente séance et d'en rediscuter lors d'une prochaine commission Finances.

Monsieur HANRION présente le mode de calcul qu'il a réalisé :

A = Nb Log / Nb habitants

B = Somme des A des communes

Part = 150 000 x A / B

DSC part logement sociaux

	hab	log	A	Part	PropCCBPAM
MARTINCOURT	98	0	0	0	0
MOUSSON	108	2	0,01851852	6041	115
VITTONVILLE	132	0	0	0	0
GRISCOURT	134	0	0	0	0
LANDREMONT	149	0	0	0	0
MORVILLE SUR SEILLE	152	0	0	0	0
ROGEVILLE	188	1	0,00531915	1735	58
VILLERS EN HAYE	185	0	0	0	0
GEZONCOURT	185	1	0,00540541	1763	58
SAINTE GENEVIEVE	189	0	0	0	0
VILLE AU VAL	206	0	0	0	0
PORT SUR SEILLE	234	0	0	0	0
ROSIERES EN HAYE	234	10	0,04273504	13940	575
BEZAUMONT	268	0	0	0	0
AUTREVILLE SUR MOSELLE	284	2	0,00704225	2297	115
LOISY	332	0	0	0	0
CHAMPEY SUR MOSELLE	350	0	0	0	0
VILLERS SOUS PRENY	353	0	0	0	0
BOUXIERES SOUS FROIDMONT	378	0	0	0	0
LESMENILS	506	1	0,00197628	645	58
ATTON	844	0	0	0	0
VANDIERES	937	0	0	0	0
JEZAINVILLE	988	2	0,00202429	660	115
MONTAUVILLE	1073	2	0,00186393	608	115
NORROY	1211	0	0	0	0
BELLEVILLE	1462	26	0,01778386	5801	1495
MAIDIERES	1582	7	0,00442478	1443	403
PAGNY	4208	339	0,08056084	26279	19498
BLENOD	4655	494	0,10612245	34618	28413
DIEULOUARD	4822	346	0,07175446	23407	19900
PONT A MOUSSON	14581	1375	0,0943008	30761	79084
Tot	41028	2608	B = 0,45983206	150000	

Monsieur BIANCHIN précise que les sommes dédiées à la DSC ont normalement été versées à chaque commune qui pourra l'utiliser comme elles le souhaitent, sans qu'aucune contrainte ne soit imposée.

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Création de l'agence de développement économique de la Multipôle Nancy Sud Lorraine**

Monsieur OHLING rejoint l'Assemblée.

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a participé durant plusieurs années, par le biais d'un conventionnement avec l'agence SCALEN, à la construction du réseau d'animation économique du Sud Lorraine. Sur proposition de la Métropole du Grand Nancy, un travail partenarial entre les 13 intercommunalités membres du Syndicat Mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine s'est ainsi engagé pour créer une agence de développement économique partagée au service de la mise en œuvre des stratégies de développement des EPCI. Le comité syndical de la Multipôle a donc délibéré favorablement le 10 avril 2021 pour lancer la démarche de création d'une agence de développement économique.

Le projet : Un outil unifié au service de l'accompagnement et du développement des entreprises et des territoires dans un contexte de rebond et de relance

Pensée comme un levier d'accélération et d'appui aux politiques économiques de chacune des intercommunalités, cette nouvelle agence participera à :

- Créer des synergies favorables au rebond et à la relance économique,
- Renforcer les capacités de développement endogène du territoire, au service d'une trajectoire durable et des transitions de demain,
- Accroître l'attractivité et la renommée du territoire pour accueillir des talents et activer de nouveaux relais de croissance.

De manière générale, les valeurs ajoutées que doit apporter l'agence sont les suivantes :

- L'apport d'expertises spécifiques (financement, métiers.) et l'accès à des ressources supra EPCI,
- L'ingénierie en matière d'accueil d'entreprises sur des compétences ciblées (notamment ingénierie financière),
- Le développement de projets structurants à l'échelle du territoire Sud 54, notamment pour faciliter et accélérer les transitions,
- Les effets de réseau entre EPCI permettant de structurer et/ou animer des secteurs / filières ou plus largement les écosystèmes locaux,
- La veille sectorielle (logistique, santé, etc.) en coordination avec SCALEN,
- Le lien avec la recherche, la promotion de l'innovation,

- La mise en place d'actions coordonnées à l'échelle SUD54 pour attirer des cibles et être plus visibles,
- Des moyens mutualisés

Mission et dimensionnement cible de l'Agence :

Le projet propose une montée en puissance progressive des ressources pour atteindre une équipe cible autour de 16 à 18 salariés assurant deux grands groupes de missions.

Le budget cible pour 18 salariés est évalué à 1,8 M€ annuel.

Les principes de financement reposent sur :

- Un principe de solidarité et d'équité entre les territoires,
- Une cotisation intégrant le nombre d'habitants et un critère économique, le potentiel financier agrégé (PFIA), permettant d'intégrer l'ensemble des ressources fiscales et les dotations budgétaires de la collectivité.

Selon ce principe de solidarité, le financement prévoit un abondement annuel de 700 000 € pour la Métropole et 865 000 € pour la Région Grand Est (restant à ajuster dans le cadre de la convention de partenariat devant être conclue avec la Région).

Les cotisations des 12 communautés de communes sont calculées sur la base du reste à charge selon le critère : 1€ par habitant pondéré au PFIA. Soit une participation estimée pour la CCBPAM d'un montant annuel de 55 100 € soit 3 % du budget global.

Le cabinet d'avocat « PINTAT » a transmis au comité syndical de la Multipôle un projet de statuts associatifs joints en annexe au présent rapport. Ils viennent préciser l'ensemble des missions, de la gouvernance et de la gestion de cette future agence.

D'autre part, lors de la dernière rencontre ayant eu lieu, le 10 juin 2021, entre les représentants du comité syndical de la Multipôle et le Bureau communautaire, plusieurs sujets ont été évoqués, dont la révision du SCOT, l'intermodalité, l'agriculture, mais l'agence n'a pas fait l'objet d'échanges ce soir-là.

Après avis favorable de la commission Développement économique du 9 septembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe de création de l'agence de développement économique, approuve le projet de statuts de l'agence, structurée sous une forme associative, autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire, désigne Monsieur POIRSON comme représentant de la CCBPAM appelé à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Agence et approuve le versement d'une cotisation au titre de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur LEMOINE pense qu'il faudra être vigilant sur les dépenses avec ce type de structure.

Monsieur BERTELLE indique qu'en effet il faudra être vigilant sur les dépenses de fonctionnement et explique que la volonté de la Multipôle Sud Lorraine est de coordonner et générer de la ressource et de la richesse sur l'ensemble des territoires.

Il explique que l'idée est d'avoir sur nos territoires un maximum de développement, ainsi qu'une cohérence de bassin. Il espère que dans l'avenir il sera possible d'avoir une réflexion globale pour enrichir le territoire allant de Lunéville à Thiaucourt.

Monsieur LEMOINE estime qu'il sera important qu'il y ait un partage d'informations entre les différents porteurs de projets.

Monsieur MOUTET explique qu'il est difficile d'être contre le rapport proposé. Il indique par ailleurs être toujours surpris par le montant des cotisations pour ce type de structure mais se voit rassuré si la CCBPAM se montre vigilante quant à ses dépenses.

***Zac de l'Embise - Régularisation administrative du parcellaire à acquérir**

Dans le cadre du projet d'accompagnement d'implantation de jeunes entreprises sur le Bassin de Pont à Mousson, le Conseil communautaire a voté le 17 février 2021 une première délibération pour approuver l'acquisition des terrains nécessaires.

Après le redécoupage cadastral, la nomination des parcelles a été modifiée lors de l'enregistrement de ces dernières.

Il est donc nécessaire d'apporter une régularisation administrative au dossier afin de permettre au notaire d'inscrire les numéros de parcelles exacts dans le projet d'acte qui est prêt à être signé après cette modification.

Les parcelles à acquérir sont donc les suivantes :

N° de parcelles	Surfaces	Prix/m ² /HT	Totaux
X-409 X-280	1.586 m ²	50,00 €	79 300,00 €
X-281 X-241 X-427 X-216 X-423 X-425	1.773 m ²	30,00 €	53 190,00 €

Le montant total de cette acquisition est de 132 490,00 € HT soit 150 303,79 € TTC pour une surface totale de 3.359 m².

Après avis favorable de la commission Développement économique du 9 septembre 2021, et après en avoir délibéré le Conseil communautaire approuve le récapitulatif parcellaire et sa valorisation totale de 150 303,79 € TTC afin de réaliser l'acquisition foncière du terrain situé Zac de l'Embise et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté à l'unanimité

*Subvention à l'association « Val de Lorraine Entreprendre » (VLE)

L'association Val de Lorraine Entreprendre (VLE) est une association regroupant une soixantaine d'entreprises du périmètre du Val de Lorraine et dont les objectifs sont d'assurer la promotion des entreprises du territoire.

Depuis 2010, la section TPE de l'association anime et prépare une manifestation annuelle de grande envergure dite « FORUM VLE ». L'association lance l'édition 2021 de cette opération qui aura lieu en octobre prochain.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 €, conforme à la demande de l'association.

Après avis favorable de la commission Développement économique du 9 septembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association à l'association « Val de Lorraine Entreprendre » pour l'organisation du « Forum VLE 2021 » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Délibération modificative n° 2

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
65	6574	900	Subvention de fonctionnement aux assoc.	Développement économique	7 345,00	
022	022	017	Dépenses imprévues	Charges financières	-7 345,00	
			TOTAL DM 2		-	-
Total budget primitif + DM1					34 942 396,43	34 942 396,43
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					34 942 396,43	34 942 396,43

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
041	2315	413	Installation, matériel et outillage technique (ordre)	Piscine	14 000,00	
041	238	413	Avances versées sur commande d'immo. (ordre)	Piscine		14 000,00
041	2317	3211	Immo. Corp. Au titre d'une mise à disposition (ordre)	Médiathèque PAM	56 800,00	
041	238	3211	Avances versées sur commande d'immo. (ordre)	Médiathèque PAM		56 800,00
041	2313	900	Constructions en cours	Développement	55 000,00	

			(ordre)	économique		
041	238	900	Avances versées sur commande d'immo. (ordre)	Développement économique		55 000,00
13	1321	3211	État (Subventions d'équipements)	Médiathèque PAM		213 542,00
TOTAL DM 2					125 800,00	339 342,00
Total budget primitif + DM1					9 585 668,95	9 592 685,15
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					9 711 468,95	9 932 027,15

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
13	1312		Subventions d'équipements	Régions		57 913,03
TOTAL DM 2					0,00	57 913,03
Total budget primitif + DM1					308 306,61	308 306,61
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					308 306,61	366 219,64

BUDGET ANNEXE ZI ATTON

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	6811		Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements sur immobilisations	300,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-300,00	
TOTAL DM 2					0,00	0,00
Total budget primitif + DM1					321 867,62	321 867,62
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					321 867,62	321 867,62

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28131		Opérations d'ordre de transfert entre sections	Bâtiments (amortissements)		300,00
021	021		Virement de la section d'exploitation			-300,00
TOTAL DM 2					0,00	0,00
Total budget primitif + DM1					128 224,61	287 217,74
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					128 224,61	287 217,74

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 septembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Subventions aux amicales de Sapeurs-pompiers et aux associations de Jeunes Sapeurs-Pompiers**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été saisie de plusieurs demandes de subventions émanant des amicales de sapeurs-pompiers et des associations de jeunes sapeurs-pompiers.

Par délibération du 18 décembre 2014, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a fixé une aide forfaitaire **maximale** par adhérent aux amicales de sapeurs-pompiers et associations de jeunes sapeurs-pompiers comme suit :

- Association de sapeurs-pompiers : 125 € par adhérent actif
- Association de jeunes sapeurs-pompiers : 80 € par adhérent

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 septembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions comme établies dans le tableau ci-dessous :

Structures	Subvention 2021
Amicale des sapeurs-pompiers de Dieulouard	3 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Pont à Mousson	10 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Vandières	1 875,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Pagny sur Moselle	3 500,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Dieulouard	900,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Pont à Mousson	1 840,00 €
Total subventions	21 115,00 €

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Motion de soutien au maintien du karaté comme discipline aux prochains jeux olympiques de 2024**

Le bilan des jeux olympiques et para-olympiques 2020 est plus que prometteur pour les prochains jeux olympiques qui se dérouleront en 2024, en France.

Pour notre territoire du bassin de Pont à Mousson, terre de jeux labélisée Paris 2024, nous sommes fiers du parcours de nos sportifs et parmi les images fortes de ces J.O., nous retiendrons la victoire de Steven Da Costa, jeune homme de Mont-Saint-Martin qui a offert une septième médaille d'or à la France en devenant le premier champion olympique masculin de l'histoire du karaté.

Toutefois, alors qu'à Tokyo, pour sa première apparition au programme des J.O., le karaté a montré son plus beau visage, à Paris, il n'en n'aura pas le droit, et ce malgré tout ce qu'il peut offrir.

Ces J.O. ont prouvé, s'il le fallait, que le karaté avait toute sa place dans la grande famille olympique. Une légitimité conquise auprès de tous grâce à ses valeurs, son image et ses résultats.

Considérant que le karaté représente 250 000 licenciés passionnés répartis dans 5 000 clubs ;

Considérant qu'après une première introduction officielle en 2020 du karaté, il serait difficilement compréhensible que ce sport soit dépossédé de son statut olympique par la France, alors que nous comptons le premier champion des JO, titre qu'il ne pourra pas défendre ;

Considérant que les Jeux sont avant tout une mise en scène mondiale de l'excellence des sportifs de haut niveau suscitant l'admiration, notamment à travers la notion de dépassement de soi, et non un simple divertissement reposant sur des sports qui connaissent un grand succès sur les réseaux sociaux mais qui ne doivent pas déterminer l'Agenda Olympique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire demande à ce que le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de 2024 à Paris présente exceptionnellement au CIO, l'ajout du karaté comme nouveau sport au programme.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur LEMOINE explique que cette motion dépasse le cadre des compétences de la CCBPAM mais pense que celle-ci ne peut qu'aller dans le bon sens. Il rappelle que le centre régional d'arts martiaux et de karaté est sur Pont-à-Mousson depuis 26 ans et indique qu'il a eu le plaisir de remettre une médaille de champion de ligue lorraine à Steven Da Costa il y a quelques années. Il explique que le nombre de disciplines aux J.O. est limité mais précise que le karaté est très reconnu sur la région. Il pense que c'est une bonne initiative d'avoir proposé cette motion.

Madame BARREAU précise que Monsieur BERTELLE et elle ont rencontré Steven Da Costa et que ce dernier a été reçu à l'Élysée par le Président de la République. Elle indique que le but de cette motion est de mettre un peu la pression sur le Comité d'Organisation. Elle explique qu'il ne s'agit pas d'un vote pieux car la démarche peut aboutir réellement.

Monsieur BERTELLE indique que cette motion a été proposée au Conseil Départemental mais n'a pas encore été votée. Il estime que cette motion n'est pas symbolique mais peut permettre d'inverser la tendance et de rendre sa place au karaté comme discipline aux J.O.

Monsieur BERTELLE indique que depuis la reprise des cours dans les écoles, il y a beaucoup de cas contact et de personnes malades. Il explique avoir été sollicité par les responsables de Sweet Home qui rencontrent des difficultés car certains personnels

sont en arrêt pour garde d'enfants. Il demande s'il serait possible de réfléchir en commun à une solution.

Monsieur LEMOINE répond qu'il a également été sollicité suite à des problèmes rencontrés sur Pont-à-Mousson et Blénod par la responsable de Sweet Home. Il explique avoir proposé que le personnel du Club de l'Amitié accueille les enfants de soignants et précise qu'il sera possible de réfléchir ensemble à une solution à chaque fois qu'un cas se manifestera.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h10.